

VILLE DE SAGUENAY

CHAPITRE 18

Dispositions transitoires et finales

Table des matières

<i>CHAPITRE 18 DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES</i>	18-1
ARTICLE 1522 PROCÉDURES, SANCTIONS ET RECOURS.....	18-1
ARTICLE 1523 ABROGATION ET REMPLACEMENT	18-1
ARTICLE 1524 DISPOSITION TRANSITOIRES	18-1
ARTICLE 1525 ENTRÉ EN VIGUEUR	18-1

CHAPITRE 18 Dispositions transitoires et finales

ARTICLE 1522 Procédures, sanctions et recours

Les dispositions sur les procédures, sanctions et recours des règlements de zonage énumérés à l'article 3 des présentes s'appliquent pour valoir comme si elles étaient ici au long reproduites.

VS-RU-2017-92a.1.47

VS-R-2012-3, a.1522

ARTICLE 1523 Abrogation et remplacement

Le présent règlement remplace et abroge toute disposition incompatible avec les règlements de zonage énumérés à l'article 3 des présentes et qui pourrait se retrouver dans d'autres règlements antérieurs de la ville.

VS-RU-2017-92a.1.48

VS-R-2012-3, a.1523

ARTICLE 1524 Disposition transitoires

L'abrogation de règlement n'affecte pas les droits acquis, les infractions commises, les peines encourues et les procédures intentées. Les droits acquis peuvent être exercés, les infractions commises peuvent être poursuivies, les peines imposées et les procédures continuées, et ce, malgré l'abrogation.

Ainsi, le remplacement ou la modification par le présent règlement de dispositions réglementaires n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des dispositions remplacées, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdites dispositions réglementaires remplacées ou modifiées jusqu'à jugement final et exécutoire.

VS-R-2012-3, a.1524

ARTICLE 1525 Entré en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1).

VS-R-2012-3, a.1525

Greffière

Maire

